



**DIR TRANQ PUB/AR-2023-22
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Spectacle organisé à la Halle Culturelle de La MERISE du vendredi 3 février 2023 à 06h00 au samedi 4 février 2023 à 20h00 nécessitant le stationnement du Tour bus et sa remorque, côté impair, au droit de la rue Léo Lagrange 78190 Trappes.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande du Directeur Technique de la halle Culturelle de la Merise de la ville de Trappes afin de permettre le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter le stationnement.

Considérant que pour la bonne organisation du spectacle, le directeur technique de la halle Culturelle de la Merise sollicite le droit d'occuper 5 places de stationnements, côté impair, rue Léo Lagrange, face à la Merise.

ARRETE

Article 1 : Cinq places de stationnements entre les candélabres LU.5 (35.01), LU 5 (32.02) LU 5 (35.03) sont neutralisées et déclarées gênantes du **vendredi 3 février 2023 à 06h00 au samedi 4 février 2023 à 20h00.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le CTM par 6 barrières de police avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le service culturel de la ville de Trappes devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues, 48 heures à l'avance.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière par les services de police,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Article 5 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Technique de la halle culturelle de la Merise,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes

